

RÉSOLUTION NO 0955/09/22

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 19 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté la résolution no 0955/09/22 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-325 et plus particulièrement au 1140 de la rue Cormier l'usage « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 6551 Service informatique » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), selon certaines conditions.

La zone industrielle I-325, à l'intérieur de laquelle se situe le terrain visé, est délimitée approximativement par les rues Saint-Henri, Toupin et Cormier, par la rivière Saint-Germain et par l'arrière-lot des terrains donnant vers la rue Landreville.

- **QUE** la résolution no 0955/09/22 a reçu le certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de Comté de Drummond en date du 11 octobre 2022, date à laquelle ladite résolution **entre en vigueur** et a force de loi.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 21 octobre 2022.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE